

PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'UTILISATION

ATELIER DU NEEZ

PREAMBULE

Ce protocole a été établi afin de définir les consignes sanitaires nécessaires et applicables dès le 9 septembre.

Ces règles sont fixées en cohérence avec les directives nationales concernant les lieux de diffusion du spectacle vivant (notamment le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020), et sont définies en cohérence avec les autres mesures de précaution établies dans tous les équipements de la Commune.

Ces règles ont été fixées dans le but de garantir une sécurité sanitaire maximum à l'ensemble des utilisateurs (spectateurs, artistes, techniciens, utilisateurs « mairie » et associations organisatrices d'un spectacle, dûment autorisées) et au personnel municipal qui assure l'entretien des structures.

Toutes les associations dûment autorisées à utiliser les locaux de l'Atelier du Neez doivent se conformer strictement à l'application des consignes décrites ci-dessous ; la responsabilité de leur Président pourra être engagée dans le cas contraire.

I / REGLES GENERALES APPLICABLES :

- **Port du masque pour les personnes de + de 11 ans :**
 - Il est obligatoire à l'intérieur du bâtiment
 - Il est obligatoire aux abords de l'équipement, les jours de spectacle (affluence particulière), dans le périmètre suivant : depuis le parking Sarrant jusqu'au bâtiment et depuis l'entrée du Bernet
 - Les artistes sur scène, lors des représentations, répétitions/balances sont dispensés de cette obligation

- **Installation technique des spectacles**
 - Le montage technique des spectacles doit se faire selon un planning le plus « ramassé » possible, et sur des créneaux où l'équipe technique est susceptible d'être le moins en contact avec d'autres personnes
 - Les techniciens sont autorisés à ne pas porter le masque dans les situations suivantes (et exclusivement à ces moments) :
 - au moment d'activités incompatibles avec cette règle (ex : effort physique en lien avec un port de charge)
 - au moment des balances/répétitions préalables aux spectacles (conduite son et lumière), si et seulement si la distanciation avec les autres personnes présentes dans la salle est appliquée.

- **Consignes spécifiques aux loges des artistes et techniciens**
 - La distanciation entre individus doit être respectée à l'intérieur des loges ; du gel hydro-alcoolique est à disposition
 - Les affaires personnelles des utilisateurs des loges doivent être au maximum rangées dans des sacs, le moins exposées à l'air libre.
 - Avant et après chaque utilisation des loges, une désinfection est effectuée, avec une attention particulière sur les zones de contact
 - La capacité d'accueil des deux loges est réduite exceptionnellement à 4 personnes, afin de respecter la distanciation entre les individus présents

- **Accès à la salle de spectacle, le jour du spectacle**
 - Les portes s'ouvrent 1 heure avant le début du spectacle
 - L'accès à la salle par le portail extérieur principal sera fermé
 - Le stationnement des véhicules est interdit :
 - dans l'impasse du SIEP : des barrières avec affichage « interdit de stationner » seront mises en place pour rappel
 - sur le parvis de l'Atelier, à l'exception des personnes à mobilité réduite.
 - Le stationnement des véhicules des spectateurs est fortement encouragé sur le Parking Sarrant
 - L'accès piéton à la salle se fait uniquement depuis la passerelle du Parking Sarrant ou depuis l'entrée « Bernet »
 - Un sens de circulation et des repères de distanciation seront tracés au sol à l'extérieur du bâtiment pour guider les spectateurs

- **Buvette et vente « d'en-cas » au bar**
 - Aucune buvette ou vente d'en-cas avant les spectacles, pendant les entractes, après les spectacles n'est autorisée dans l'enceinte de l'Atelier

- **Divers**
 - Des sièges supplémentaires sont systématiquement condamnés dans le cas où la régie technique est positionnée dans les derniers rangs des gradins (circulation des techniciens pendant le spectacle avec respect de la distanciation)
 - L'aération naturelle de la salle sera systématique avant/après les spectacles et pendant le montage technique
 - Des dispositifs pour retenir les portes ouvertes (et limiter les contacts en surface) à l'intérieur des espaces sont positionnés
 - L'accès aux toilettes (hall d'entrée principal) est autorisé dans les conditions normales. Le nettoyage et la désinfection de ces espaces est systématique après chaque spectacle ou réunion
 - Les personnes qui assistent à un spectacle ou à une réunion dans cet équipement doivent rejoindre le plus rapidement possible leurs sièges
 - Le hall de l'Atelier du Neez n'est qu'un lieu de passage, notamment les soirs de spectacle et selon certaines conditions, définies dans ce document, un lieu de vente de billets.

II / REGLES SPECIFIQUES SPECTACLES SAISON CULTURELLE

- **Réservation/achat des billets de spectacle**
 - La limite du nombre de places en vente est fixée à **205 places**
 - Les spectateurs sont encouragés à acheter leurs billets sur la billetterie en ligne (site internet de la Commune ; page facebook de l'Atelier)

- Lors de leur achat sur internet, les spectateurs choisissent leurs places selon le plan de salle prédéfini : le paramétrage de la billetterie impose, en fonction du nombre de réservations souhaité, des emplacements de 1 place (sur la rangée Q), 2 places ou 3 places, séparées de 2 sièges avec la prochaine série de sièges à la vente.
 - En début de saison, l'achat de billets (spectacles à l'unité et abonnements) sera possible sur place, les mercredis et vendredis de 13h30 à 18h30.
 - Les soirs de spectacle, la billetterie sur place fermera à 18h30 (pas de possibilité d'achat juste avant le démarrage du spectacle).
- **Accès à la billetterie « guichet »**
 - En semaine, selon les horaires d'ouverture de la billetterie de l'Atelier, l'accès à la billetterie est possible depuis le hall d'entrée.
 - Un sens de circulation (entrée/sortie) et des repères de distanciation seront tracés au sol
 - Un plexiglas est positionné au guichet
 - Le paiement en espèce pour l'achat de billets ou abonnements sur place est fortement déconseillé.
- **Contrôle des accès et placement des spectateurs**
 - L'ouverture des portes de la salle est fixée à 1h avant le début de la représentation
 - Seuls les spectateurs munis de billets sont autorisés à accéder à la salle : au niveau de l'escalier extérieur, les spectateurs sont contrôlés puis dirigés dans l'une des deux files d'entrée en fonction de leurs places
 - côté jardin : pour les places numérotées de 10 à 17 (gradin) ou 16 (chaises), l'entrée dans le bâtiment se fait par le hall principal – côté bar
 - côté cour : pour les places numérotées de 1 à 9 l'entrée dans le bâtiment se fait une deuxième entrée, dûment matérialisée par un affichage
 - Le contrôle (scan) des billets se fait à l'aide d'une douchette, en entrant dans la salle de spectacle.
 - Les spectateurs ressortent par l'entrée par laquelle ils sont arrivés
 - Les places non-vendues pour permettre la distanciation entre chaque groupe de spectateurs sont matérialisées par un repère visuel
- **Bords de scène**
 - Les bords de scène sont maintenus
 - Un temps sera laissé aux spectateurs qui ne souhaitent pas y assister pour quitter la salle selon le protocole décrit ci-dessus
 - Les spectateurs qui souhaitent assister au bord de scène seront invités à rester dans leurs fauteuils et à prendre la parole sans micro

II / REGLES SPECIFIQUES SPECTACLES / OCCUPATIONS ASSOCIATIVES avec GRADINS

Rappel : aucun loto associatif ne peut être organisé dans l'enceinte de l'Atelier du Neez jusqu'à nouvel ordre

- **Référent application du protocole COVID**
 - L'association désigne 1 référent (qui sera présent le jour du spectacle), qui aura pour mission de contrôler le respect du protocole pendant toute la durée de l'occupation de l'Atelier
 - Ce référent « protocole COVID » :

- doit être présent lors de l'état des lieux d'entrée, réalisé en amont de la manifestation, avec un agent municipal ; une copie du protocole COVID lui sera remise (en + de celle fournie systématiquement à la convention) ;
 - Est chargé de sensibiliser toutes les personnes présentes et désignées par l'association pour gérer l'accueil du public le soir de la manifestation. L'équipe doit être limitée à 5 personnes max (hors régisseur et SSIAP présents).
- **Réservation/achat des billets de spectacle**
 - Les associations organisatrices devront adopter un système de vente de billets qui prennent en compte la nécessité de laisser une distance minimale de 2 sièges entre chaque personne ou chaque groupe de personne venant ensemble ou ayant réservé ensemble.
 - La limite du nombre de places en vente est fixée à **205 places**.
 - Aucune vente de billets le soir du spectacle n'est possible
- **Contrôle des accès et placement des spectateurs**
 - Le contrôle des accès et le placement des spectateurs devra être effectué par des personnes sensibilisées au préalable au protocole décrit ici.
 - Il est demandé à l'association de prévoir à ce que les personnes participant à l'accueil du public, soient reconnaissables par un signe distinctif (ex : badge, vêtements de couleur...)
 - L'association mobilisera 5 personnes, positionnées ainsi pour s'assurer une gestion du flux de spectateurs :
 - 1 SSIAP pour contrôle billet au niveau de l'escalier extérieur
 - 1 personne pour contrôle des billets sur l'entrée « côté cour »
 - 1 personne pour contrôle des billets sur l'entrée « côté jardin »
 - 2 personnes dans la salle pour vérifier que les spectateurs se placent correctement dans la salle (en laissant 2 sièges entre chaque personne ou groupe de personne venant ensemble)
 - Un moyen fiable d'identifier toutes les personnes présentes lors du spectacle doit être déployé afin de répondre aux demandes potentielles des autorités sanitaires en cas de recherche de « cas contact » (ex : registre à l'entrée de la salle ; nom et prénom des personnes sur le talon des billets vendus).

III / REGLES SPECIFIQUES OCCUPATION DE L'ATELIER SANS GRADINS

- **Capacité d'accueil**
 - Pour toutes les réunions, conférences etc... accueillies à l'Atelier du Neez (dûment autorisées) pour lesquelles les gradins ne sont pas déployés, la capacité d'accueil maximum totale au sein de l'établissement (y compris organisateurs et techniciens présents) est limitée :
 - à **60 personnes**, si les participants sont installés sur des chaises sans tables
 - à **50 personnes**, si les participants sont installés devant des tables
 - Un moyen fiable d'identifier toutes les personnes présentes lors de la réunion doit être déployé afin de répondre aux demandes potentielles des autorités sanitaires en cas de recherche de « cas contact » (ex : registre à l'entrée de la salle ; nom et prénom des personnes sur le talon des invitations, etc).
- **Mise à disposition de chaises et tables**

- Le nettoyage/désinfection des chaises et des tables mis à disposition de la réunion doit être réalisé systématiquement par l'organisateur, avec les produits fournis par la Commune
- La disposition des chaises et des tables dans la salle, doit impérativement respecter le principe de distanciation suivant :
 - o distance de 1.5m minimum entre 2 chaises ou 2 tables côte à côte
 - o distance de 1 m entre 2 rangs de chaises
- **Accès à la salle / circulation à l'extérieur et à l'intérieur**
 - Le dispositif extérieur créant deux entrées / sorties pour l'accueil du public n'est pas exigé dans cette configuration